

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anncny, le 13 mars 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 14 février 2017

Le 14 février 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale
M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Loïc DETRUCHE, représentant des Jeunes agriculteurs
M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. Jacky DUNAND, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie (*pouvoir à M. Jacquard*)
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires
M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie
Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (*pouvoir à M. Alexandre*)
M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois
 M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 M. Gatien GUICHERD, conseiller aménagement à la chambre d’agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Isabelle FORTUIT, DDT, adjointe au chef du SAR
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, chargée d’études à la cellule planification
 M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d’études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Hervé VITALI, adjoint au maire de Charvonnex et Mme Marie-Pierre TISSOT, responsable du service urbanisme à Grand Annecy agglomération (point 1)
 M. Patrick ROSNOBLET, maire d’Amancy, M. PERRY, responsable du service urbanisme, M. Damien CHABANNE, bureau d’études Espaces et mutations (point 2)
 M. Antoine VIELLIARD, maire de Saint-Julien-en-Genevois et M. Romain DEUX, responsable du service urbanisme (point 3)
 M. Philippe FOURNET, adjoint au maire de Saint-Sixt et M. Jean-Luc GRANGE, conseiller municipal (point 4)
 Mme Caroline LAVERRIERE, maire de Neydens et Mme Carole VINCENT, adjointe à l’urbanisme (point 5)
 M. Tan NGUYEN, responsable urbanisme à la mairie d’Annemasse et Mme Elise, MASSENAVETTE, SIG – urbanisme (point 6)
 M. Jean BERTOLUZZI, maire de Combloux, M. Fabrice COLLOT, directeur des services techniques, Mme Anne MUNIER, bureau d’études Sage environnement (point 7)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d’urbanisme (PLU) de Neydens

Mme Fortuit présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable, sous réserve que le projet de PLU :

- délimite l’enveloppe urbaine au droit du bâti (nord du secteur de Vignoble, est du hameau de Moisin, les Mouilles), en supprimant les parcelles périphériques,
- mette en œuvre une orientation d’aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles nues du secteur de Devin, encourageant l’habitat intermédiaire ou le petit collectif,
- conforte et qualifie le cœur du hameau de Verrières en affectant un classement du tènement en zone naturelle ou agricole, et supprime l’OAP 7,
- identifie les secteurs Uc aux Mouilles et à Pernin par un zonage agricole (admettant la gestion de l’habitat existant),
- supprime la zone triangulaire 1AUX aux Bonattes,
- revoie la délimitation des zones suivantes, aux abords de l’autoroute ;
 - * en développant la zone des Envignes de Cervonnex au nord de l’A41 en cohérence avec l’emprise globale de l’aménagement du secteur (projet intercommunal avec Saint-Julien-en-Genevois),
 - * en maintenant un recul réglementaire (100 m) le long de l’A41, y compris sur le secteur de Pré Diorine, différant ainsi l’urbanisation objet de l’OAP 9, dans l’attente d’un « projet urbain » cohérent et de qualité,
- limite à 7 ha la consommation d’espaces à vocation d’activités économiques, comme prévu par le ScoT.

Discussion

Mme Vincent explique que l'écoparc est une zone prévue par le SCoT.

M. Alexandre fait observer que SCoT et PLU n'ayant pas les mêmes échéances, il faut donner un ordre de priorité pour les ouvertures à l'urbanisation.

M. le préfet met en garde les représentantes de la commune contre la transformation en « couronne parisienne » de la zone frontalière. M. Forel attire leur attention sur les infrastructures à créer et sur la dégradation de la qualité de vie pouvant résulter d'une urbanisation excessive et rapide.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Neydens arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que le projet de PLU :

- délimite l'enveloppe urbaine au droit du bâti (nord du secteur de Vignoble, est du hameau de Moisin, les Mouilles), en supprimant les parcelles périphériques,
- mette en oeuvre une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur les parcelles nues du secteur de Devin, encourageant l'habitat intermédiaire ou le petit collectif,
- conforte et qualifie le cœur du hameau de Verrières en affectant un classement du tènement en zone naturelle ou agricole, et supprime l'OAP 7,
- identifie les secteurs Uc aux Mouilles et à Pernin par un zonage agricole (admettant la gestion de l'habitat existant),
- supprime la zone triangulaire 1AUX aux Bonattes,
- revoie la délimitation des zones suivantes, aux abords de l'autoroute ;
 - * en développant la zone des Envignes de Cervonnex au nord de l'A41 en cohérence avec l'emprise globale de l'aménagement du secteur (projet intercommunal avec Saint-Julien-en-Genevois),
 - * en maintenant un recul réglementaire (100 m) le long de l'A41, y compris sur le secteur de Pré Diorine, différant ainsi l'urbanisation objet de l'OAP 9, dans l'attente d'un « projet urbain » cohérent et de qualité,
- limite à 7 ha la consommation d'espaces à vocation d'activités économiques, comme prévu par le SCoT.

Le Préfet,

PIERRE LAMBERT